

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 SEPTEMBRE 2018

Présents : Mrs et Mmes Nathalie BOUCHER, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Frédéric REYMOND, Brigitte VUILLOD.

Excusés : Linda GAUDINO, Michel ROMÉY.

Secrétaire de séance : Brigitte VUILLOD

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ Travaux de sécurisation du chemin des justes / route du Faucon

Le Maire informe le conseil que lors de la fermeture de la RD531 à la traversée de Pont-en-Royans suite aux éboulements survenus sur le Mont Barret au mois d'avril dernier, pour désenclaver les communes de Choranche, Presles et Châtelus, permettre au ramassage scolaire de fonctionner et aux services de secours d'intervenir plus rapidement, une déviation locale a été mise en place par les routes du Faucon sur la commune de Choranche et la VC17 chemin des justes sur la commune de Saint-André-en-Royans.

A cette occasion, le département s'est rendu sur les lieux afin d'évaluer l'état des routes et de la sécurité de celles-ci.

Dans son rapport, le département fait état de la nécessité d'améliorer la sécurité de ces voies pour permettre son utilisation en tant que déviation locale. Il s'agit notamment de remettre en état certaines sections du tapis, de créer des champs de vue, des gares et des élargissements.

Le département financerait une grande partie de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants.

Considérant la nécessaire sécurisation de la voie communale 17, chemin des justes.

DECIDE

- De faire procéder aux travaux de sécurisation de la voie communale 17, le chemin des justes, pour un montant maximum de 30 000 € HT soit 39 600 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec le conseil départemental visant à définir les conditions administratives et financières dans lesquelles sont réalisés et financés les travaux de réfection de la voie communale 17, le chemin des justes.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ces travaux.

2/ Admissions en non-valeur - Budget eau / assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1617-1 et suivants ;

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur la liste des pièces irrécouvrable de la commune en date du 14 août 2018, ci-joint annexée ;

Considérant que les dettes listées par le trésorier principal, soit ont fait l'objet de poursuites sans effet, soit comprennent un montant de reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 4 165.29 € au titre des exercices 2010 à 2017 ;

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2018 de l'eau et assainissement.

3/ DM n°1 - Budget eau / assainissement

Pour permettre de réaliser l'admission en non-valeur sur le budget eau/assainissement décidée par le conseil municipal ce jour, il convient de réaliser un virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
011 - Charges à caractère général		
6078/011 Autres marchandises	- 4 165.29 €	
65 – Autres charges de gestion courante		
6541/65 – Admission en non-valeur		+ 4 165.29 €
TOTAL	- 4 165.29 €	+ 4 165.29 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°1 sur le budget de l'eau.

4/ Maintien de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel suite à hausse tarifaire

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 20 février 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Le Maire expose qu'une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Vu la délibération 2015-005 du 20 février 2015 autorisant l'adhésion au contrat groupe du CDG38 concernant l'assurance du personnel ;

Vu la convention établie le 8 décembre 2015 entre la commune et le centre de gestion de l'Isère portant adhésion au contrat groupe du CDG38 concernant l'assurance du personnel, pour la période 2016 à 2019 ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la hausse tarifaire appliquée par le courtier en assurance GRAS SAVOIE assureur du contrat groupe ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

DECIDE

D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Collectivités employant de 1 à 10 agents CNRACL		
Conditions matérielles retenues par la commune lors de son adhésion	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
Franchise de 10 jours	6.23 %	6.73 %

Agents IRCANTEC		
Conditions matérielles retenues par la commune lors de son adhésion	Conditions financières actuelles	Nouvelles conditions financières pour l'année 2019
Franchise de 10 jours	0.98 %	1.07 %

De mandater le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

5/ Modification des statuts du SMABLA suite à l'intégration de la SMVIC

Approbation de la modification des statuts du SMABLA – Intégration de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Vu la délibération n°2018-07-01 du Conseil Syndical en date du 03 juillet 2018 approuvant l'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au SMABLA.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président du SMABLA pour se prononcer sur la modification des articles 1, 2 et 11 des statuts du syndicat de façon à substituer Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au Syndicat Intercommunal Eau Potable Irrigation et Assainissement pour le compte des communes de Saint-Romans et Saint-Just de Claix et de Saint-Hilaire du Rosier pour son propre compte et d'adapter ces articles en conséquence des transferts de compétences.

L'adhésion de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté permet aux communes de Saint-Romans, Saint-Just de Claix et Saint-Hilaire du Rosier de continuer à bénéficier de tous les services relevant de la compétence du SMABLA.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

Adopte la modification des statuts et l'intégration de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au sein du SMABLA.

6/ Présentation du RPQS du service de l'eau

Le premier adjoint présente le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la commune pour l'année 2017 (RPQS).

RPQS 2017 service de l'eau :

Nombre d'habitants : 341

Point de prélèvement et point de production : source du Rocher : 10 004 m³

Importation (Auberives) : 19 018 m³

Total abonnements : 200

Volume facturé : 24 666 m³

Frais de branchement : 1 000 €

Tarif de l'eau : abonnement : 55 €

De 0 à 500 m³ : 0.90 € / m³

> 500 m³ : 0.50 € / m³

Redevance pour pollution de l'eau (agence de l'eau) : 0.29 €/m³

TVA : 5.50 %

→ Prix au m³ pour 120 m³ : 1.74 €/m³

Recettes 2017 : 32 134 €

Résultats de contrôles

- Conformité bactériologique : 11 prélèvements, dont 3 non conformes : 72.7 % conformes
- Conformité physico-chimique : 11 prélèvements : 100 % conforme

Rendement du réseau : 85 %

RPQS 2017 Assainissement collectif :

Population desservie : 51 habitants

Nombre d'abonnements : 31

Total des effluents : 1 870 m³

Linéaire de canalisations : 2.223 km

Tarifification : pas d'évolution des tarifs depuis 2014

abonnement : 50 €

consommation : 0.90 € / m³ d'eau consommée

redevance de modernisation des réseaux : 0.16 € / m³

TVA : 10%

→ Prix au m³ pour 120 m³ : 1.62 €/m³

Recettes 2016 : 3 447.40 €

Taux de desserte : 16.70 %

Prix global de l'eau et de l'assainissement :

1.74 (eau) + ass. (1.62) = 3.36 € / m³

7/ Désignation de délégués aux nouvelles commissions de la SMVIC

Le Maire informe les conseillers que 2 nouvelles commissions ont été créées au sein de la communauté de communes SMVIC, la commission gouvernance et la commission mobilité – transport. Conformément au règlement intérieur adopté par la SMVIC, il est possible de désigner un titulaire et un suppléant pour chacune de ces commissions.

Aucun conseiller municipal n'a souhaité participer à ces commissions, la commune n'y sera donc pas représentée.

8/ Présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours

L'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme présente les dossiers de demande en cours.

DP 0383561820005 - M.Luciano a déposé une DP concernant la construction d'un abri non clos sur la parcelle A366 , classée en zone agricole. Cette autorisation a été refusée, aucune construction de quelque surface que ce soit n'est admise en zone agricole.

DP 0383561820006 - M.Luciano a déposé une nouvelle demande concernant la construction d'un abri sur la même parcelle, en tant que trufficulteur, pour y entreposer le matériel nécessaire à son exploitation. Cette demande est en cours d'instruction auprès des services de la SMVIC.

CUb 0383561820005 - M.Bec Florian et Mme Bassut Gabrielle ont déposé une demande de certificat d'urbanisme concernant la réhabilitation du bâtiment d'habitation situé sur les parcelles E564, E566 et E568 . Cette demande est en cours d'instruction auprès des services de la SMVIC.

Demande d'information - M. et Mme Tanchon ont effectué une demande de renseignements concernant la rénovation d'un bâtiment agricole en zone A, sur une parcelle qui est pastillée au PLU. Ils doivent déposer une demande prochainement.

9/ Questions diverses

- La date du repas des anciens est fixée au 24 novembre 2018.

- Il est question d'organiser la cérémonie de commémoration du centenaire du 11 novembre 1918 en commun avec les communes de Choranche et Pont-en-Royans afin de permettre aux associations de pouvoir se rendre dans chacun des 3 villages à cette occasion.

La commémoration se déroulerait dans un premier temps à Choranche à 10h30, puis à Pont-en-Royans à 11h00 et à Saint-André-en-Royans à 11h30.

Cette organisation reste à confirmer avec les autres communes.

- L'éco-rando, qui est organisée chaque année par l'AJSA, ne sera pas reconduite cette année. Du fait du décès de Stéphane Verdot, qui était le président de l'association, il est pour l'instant difficile pour les membres de l'association de se mobiliser sur des projets aussi importants.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 octobre 2018 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A Saint-André-en-Royans, le 12 septembre 2018

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

